



DEMANDE DE PROJET

Entente sectorielle

Fonds pour le soutien au développement des communautés en santé

Titre du projet : _____

Promoteur : _____

Nom du responsable : _____



REEMPLIR CE FORMULAIRE DE DEMANDE ET L'ENVOYER À :

Odette Bélanger, conseillère au développement des communautés

Courriel : conseillerdc@mrchcn.qc.ca

Inscrivez l'objet : Demande fonds de développement des communautés – Projet (Nom du projet)

MRC La Haute-Côte-Nord

26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Téléphone : 418 233-2102, poste 235 Télécopieur : 418 233-3010

Veuillez noter que **vous recevrez un accusé de réception à la suite de la présentation** de votre formulaire de demande. Si vous ne le recevez pas, veuillez communiquer avec nous par téléphone.

Cette entente sectorielle pour le soutien au développement des communautés en santé est régie par le MAMH, le CISSS de la Côte-Nord et la MRC de La Haute-Côte-Nord.

1. Courte description de votre projet

2. Quels sont les déterminants de l'entente sectorielle correspondant à votre projet?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Logement social | <input type="checkbox"/> Sentiment d'appartenance |
| <input type="checkbox"/> Lutte contre la pauvreté | <input type="checkbox"/> Cohésion sociale |
| <input type="checkbox"/> Inclusion sociale | <input type="checkbox"/> Tissu social |
| <input type="checkbox"/> Sécurité alimentaire | <input type="checkbox"/> Éducation/persévérance scolaire/alphabétisation |
| <input type="checkbox"/> Services de proximité | <input type="checkbox"/> Revenu/emploi/sécurité d'emploi/chômage |
| <input type="checkbox"/> Saines habitudes de vie | <input type="checkbox"/> Environnements sains et sécuritaires |
| <input type="checkbox"/> Transport | |

3. Veuillez préciser l'utilisation du montant alloué selon les postes budgétaires :

- Un maximum de 12 mois est attribué pour la réalisation du projet;
- L'aide maximale pouvant être octroyée pour un projet est de 5 000 \$, et ce à concurrence de 80 % du coût du projet. Le 20 % restant doit être fourni par l'organisme, en argent, en biens ou en services.
- Les surplus diminuent la part de financement de la MRC.

REVENUS	\$
Fonds pour le soutien au développement des communautés en santé :	
Mise de fonds du promoteur :	
Autres revenus :	
TOTAL DES REVENUS :	
DÉPENSES	\$
Main d'œuvre (salaire, déplacements) :	
Matériel (précisez) :	
Autres dépenses (précisez) :	
TOTAL DES DÉPENSES :	

5. Quels sont les impacts attendus du projet?

6. Quelle est votre clientèle cible?

7. Nommez les partenaires impliqués, ainsi que leur rôle dans le projet.

Partenaire	Rôle

8. Commentaires généraux :

Joindre tout autre document que vous jugerez pertinent qui nous permettrait de promouvoir votre initiative.



ANNEXE A

Dépenses admissibles au Fonds pour le soutien du développement des communautés en santé

Les dépenses admissibles sont :

- ⊙ les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet¹ (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes);
- ⊙ les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet :
 - ♦ la réalisation d'un plan d'affaires;
 - ♦ l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - ♦ l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - ♦ la définition et la mise au point d'un concept;
 - ♦ la programmation d'activités;
 - ♦ le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- ⊙ les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- ⊙ le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet;
- ⊙ les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- ⊙ les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- ⊙ toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- ⊙ toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative;
- ⊙ toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- ⊙ toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- ⊙ toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- ⊙ toute forme de prêt;
- ⊙ toute forme de garantie de prêt;
- ⊙ toute forme de prise de participation.

1 Un **projet** est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en opération indépendamment du volume de ses activités.